



Doc. 11925
26 mai 2009

Interdiction des bombes à sous-munitions

Avis de commission¹

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme
Rapporteur: M. Holger HAIBACH, Allemagne

A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions juridiques et des droits de l'homme félicite le rapporteur de la commission des questions politiques, M. Johannes Pflug (Allemagne, SOC), pour son excellent rapport et soutient dans l'ensemble le projet de résolution et le projet de recommandation qui ont été proposés.
2. La commission souhaite néanmoins faire quelques modifications pour renforcer encore le projet de résolution et le projet de recommandation et pour tenir compte de l'utilisation récente et inadmissible de bombes à sous-munitions par les deux parties pendant la guerre entre la Géorgie et la Russie.

B. Propositions d'amendements au projet de résolution et au projet de recommandation

Amendement A (au projet de résolution)

Après le paragraphe 10, ajouter un nouveau paragraphe ainsi libellé:

«Dans ce contexte, l'Assemblée condamne fermement l'utilisation de bombes à sous-munitions – par les deux parties – pendant la guerre d'août 2008 entre la Géorgie et la Russie. Elle invite instamment la Géorgie et la Russie à continuer d'urgence à enlever les mines et les munitions non explosées et à sensibiliser la population concernée aux dangers que représentent ces engins».

Amendement B (au projet de résolution)

Après le paragraphe 16, ajouter un nouveau paragraphe ainsi libellé:

«L'Assemblée s'oppose fermement à toute tentative visant à contourner la Convention sur les armes à sous-munitions en élaborant un autre instrument juridique – tel qu'un projet de Protocole à la Convention sur les armes conventionnelles – qui se contenterait de régler mais sans l'interdire l'utilisation des bombes à sous-munitions».

Amendement C (au projet de recommandation)

Au début du paragraphe 1.2, ajouter les mots:

«soutienne activement et publiquement – éventuellement par une déclaration – la campagne pour la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions et»

1. Voir [Doc. 11909](#) déposé par la commission des questions politiques.



C. Exposé des motifs par M. Haibach, rapporteur

1. Je ne peux que féliciter M. Pflug pour son excellent rapport et souligner à nouveau que son exposé des motifs est si complet qu'il n'y a pas grand-chose à ajouter.
2. Je souhaite cependant proposer quelques amendements au projet de résolution et au projet de recommandation afin de les renforcer et de tenir compte de l'utilisation récente et inadmissible de bombes à sous-munitions par les deux parties pendant la guerre entre la Géorgie et la Russie.

1. Amendement A

Note explicative:

Le rapporteur tient à rappeler que, dans sa [Résolution 1633 \(2008\)](#) sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie, l'Assemblée relève que *«L'usage d'armes lourdes et de bombes à sous-munitions comportant des risques graves pour les populations civiles constitue une utilisation disproportionnée de la force par la Géorgie – bien que ce soit sur son propre territoire – et, en tant que telle, une violation du droit international humanitaire et de l'engagement de la Géorgie à résoudre le conflit par des moyens pacifiques»*. Dans cette résolution, l'Assemblée invite instamment à la fois la Géorgie et la Russie à retirer les mines et les munitions non explosées et à attirer l'attention de la population concernée sur les dangers que représentent ces engins.

Par ailleurs, dans le rapport publié après sa visite dans la zone du conflit, du 22 au 29 août 2008, le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a présenté six principes pour protéger d'urgence les droits de l'homme et la sécurité humanitaire, notamment celui-ci:

«Toute la région touchée par la guerre doit faire l'objet d'un déminage. Il faut localiser, enlever et détruire les bombes à sous-munitions, mines, munitions non explosées et autres engins dangereux. Tant que cela n'est pas fait, les terrains concernés doivent être signalés et la population clairement informée des dangers. Il faut que les parties au conflit déclarent quel type d'armes et de munitions elles ont utilisé, où et quand. Cette opération nécessitera une contribution internationale qu'il serait dans l'intérêt des deux parties d'accepter»².

Etant donné que l'Assemblée a souscrit pleinement à ce principe, celui-ci devrait se refléter comme il se doit dans le projet de résolution présenté par la commission des questions politiques sur l'interdiction des bombes à sous-munitions³.

2. Amendement B

Note explicative:

Cet amendement répond à l'inquiétude vis-à-vis de l'initiative prise par plusieurs Etats de rédiger un Protocole à la Convention sur les armes conventionnelles afin de réglementer l'utilisation des armes à sous-munitions⁴. Cette tentative porte atteinte à l'interdiction absolue prévue par la Convention sur les armes à sous-munitions. C'est à juste titre que le projet de résolution présenté par la commission des questions politiques invite instamment tous les Etats membres à ratifier d'urgence cette convention et devrait condamner et s'opposer fermement à toute tentative visant à la contourner.

3. Amendement C

Note explicative:

Cet amendement demande au Comité des Ministres de soutenir activement et publiquement la campagne pour la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions afin de garantir le soutien total et l'engagement de tous les Etats membres de l'Organisation à son égard.

2. Voir [CommDH\(2008\)22](#), 8 septembre 2008.

3. Dans ce contexte, voir aussi le rapport de *Human Rights Watch* « *A dying practice – Use of cluster munitions by Russia and Georgia in August 2008* », 14 avril 2009.

4. Voir <http://www.stopclustermunitions.org/wp/wp-content/uploads/2008/09/observations-on-ccw-draft-prot-ii-082908.pdf>.

Commission chargée du rapport: commission des questions politiques

Commission saisie pour avis: commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Renvoi en commission: [Doc. 11213](#), Renvoi n° 3364 du 25 juin 2007

Avis approuvé par la commission le 19 mai 2009

Secrétariat de la commission: M. Drzemczewski, M. Schirmer, M^{me} Heurtin